

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant aux consorts
CHAUMET

N° 2022-048

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L' ALIMENTATION SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le premier du mois d' avril de l'an deux mille vingt-deux

Nous, Laurent DUROU, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 17 février 2022 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SNC LABENNE-LAGUERE représentée par Monsieur Frédéric DUPONT manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 1ha 16a 49ca de bois sur la commune de LABENNE département des Landes, parcelles section AO numéro 156 et 160.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Madame Julie CASTERA-NIN, représentant le cabinet NOUGER et Monsieur Philippe SEGONNE représentant la SNC LABENNE-LAGUERE constaté les éléments ci-après :

Les consorts CHAUMET ont signé une promesse de vente pour les parcelles section AO n° 156 et 160 en faveur de la société IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE en date du 12 mars 2021.

La société IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE, bénéficiaire de la promesse de vente des parcelles section AO n° 156 et 160 a donné mandat à la SNC LABENNE-LAGUERE pour déposer la demande de défrichement en date du 21 janvier 2022.

Un hectare seize ares et quarante-neuf centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Le Boudigau" entre l'A63 et la D810 à LABENNE.

Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 11 mètres.

Bassin versant du « Ruisseau du Boudigau »

Massif forestier des Landes de Gascogne.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

1° - Sans objet

2° - Sans objet.

3° - Sans objet

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire.

Il s'implante sur une zone boisée (1ha 16a 49ca), bordée par des lotissements de maisons individuelles.

La zone boisée est constituée par des feuillus à dominante de châtaigniers et de chênes pédonculés avec quelques spécimens de grands pins et de chênes liège pour une surface de 1ha 16a 49ca. La végétation de sous-étage est composée majoritairement de fougères aigles et de ronces.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

9° - Sans objet

Les terrains se situent en zone 1AUh sur le PLUi de la communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud.

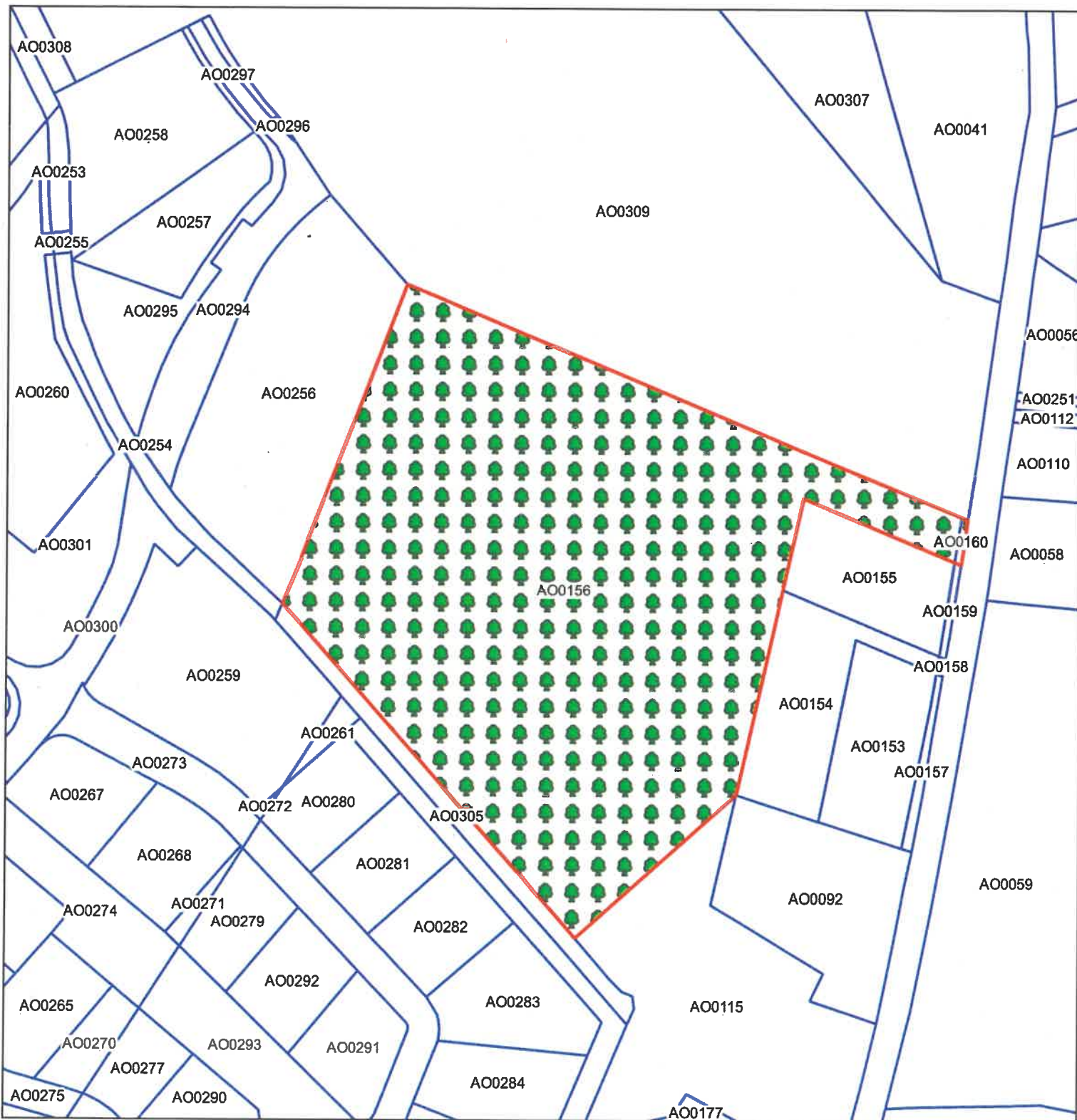
Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 4 avril 2022



Le technicien
Laurent DUROU



Légende

Périmètre du projet : 1ha 16a 49ca



Surface demandée au défrichement



Surface demandée en feuillus : 1ha 16a 49ca

Parcelles - DGFIP



Réalisé par : DDTM40/SNF/BFFFP
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto®(commune),
(parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM
des Landes (40)

0 0.039 0.078 km



OBSERVATIONS DU DEMANDEUR